

Extrait du registre des décisions

Bureau du 15 septembre 2017

Objet : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 4 logements locatifs sociaux - « Maison Fugier » à La Thuile

- date de convocation le 09 septembre 2017
- nombre de conseillers en exercice : 51

L'an deux mille dix-sept, le vendredi quinze septembre à douze heures quinze, les membres du Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Chambéry métropole, salle du Nivolet, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 29

Aillon-le-Jeune

Aillon-le-Vieux

Arith

Pierre Gerard

Barberaz

David Dubonnet

Barby

Catherine Chappuis

Bassens

Alain Thieffinat

Bellecombe-en-Bauges

Jean-Luc Berthalay

Challes-les-Eaux

Chambéry

Driss Bourida - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin -

Alexandra Turnar

Florence Vallin-Balas

Cognin

Curienne

Doucy-en-Bauges

Marie Perrier

Ecole

Jacob-Bellecombette

Brigitte Bochaton

Jarsy

La Compôte

La Motte-en-Bauges

La Motte-Servolex

Luc Berthoud - Sylvie Vuillemeret

La Ravoire

Marc Chauvin

La Thuile

Dominique Pommat

Le Châtelard

Pierre Hemar

Le Noyer

Les Déserts

Michel André

Lescheraines

Montagnole

Jean-Maurice Venturini

Puygros

Gérard Marcucci

Saint-Alban-Laysse

Michel Dyen

Saint-Baldoph

Christophe Richel

Saint-Cassin

Sainte-Reine

Saint-François de Sales

Maryse Fabre

Saint-Jean-d'Arvey

Saint-Jeoire-Prieuré

Saint-Sulpice

Louis Caille

Sonnaz

Daniel Rochaix

Thoiry

Jérôme Esquevin

Vérel-Pragondran

Vimines

Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 6

de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Luc Berthoud - de Annick Bonniez à Marie Perrier - de Philippe Dubonnet à Louis Caille - de Christian Gogny à Xavier Dullin - de Bernard Januel à Dominique Pommat

- conseillers excusés : 16

Josiane Beaud - François Blanc - Stéphane Bochet - Jean-Pierre Coendoz - Michel Dantin - Albert Darvey - Pierre Duperier - Jean-Pierre Fressoz - Philippe Gamen - Daniel Grosjean - Sylvie Koska - Jean-Marc Léoutre - Pierre Perez - Benoit Perrotton - Damien Regairaz - Philippe Trepier

Bureau du 15 septembre 2017

délibération n° 150-17

objet **RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 4 logements locatifs sociaux - « Maison Fugier » à La Thuile**

Brigitte Bochaton, vice-présidente chargée de l'habitat, du programme local de l'habitat, des aménagements et de la maintenance des aires d'accueil des gens du voyage, rappelle que la communauté d'agglomération intervient depuis 2003 pour garantir les emprunts contractés par les organismes en matière de construction et de réhabilitation de logements sociaux.

Le Conseil communautaire a défini le 31 mars 2005 des modalités de garanties pour tous les prêts agréés par l'Etat en matière de production et de réhabilitation de logements sociaux. Chambéry métropole-Cœur des Bauges apporte une garantie en complément ou non du Département.

Le montant garanti par Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'élève à 50 % du montant des annuités en capital et intérêts, en complément du Département, hormis pour les opérations menées à Chambéry par Cristal Habitat, pour lesquelles la Communauté d'agglomération apporte une garantie de 100 %.

Dans ce cadre, l'OPAC de la Savoie a sollicité la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges afin de permettre la construction de 4 logements locatifs sociaux (3 PLUS et 1 PLAI), « Maison Fugier » à La Thuile.

Le montage financier de l'opération appelle la souscription auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations des prêts suivants :

- Prêt PLAI foncier de 20 420 € sur 50 ans et prêt PLAI de 56 785 € sur 40 ans
- Prêt PLUS foncier de 100 833 € sur 50 ans et prêt PLUS de 80 855 € sur 40 ans

L'OPAC de la Savoie demande à Chambéry métropole-Cœur des Bauges d'intervenir en qualité de garant à hauteur de 50 % pour ces prêts.

Vu les statuts de Chambéry métropole - Cœur des Bauges qui disposent que la Communauté d'agglomération est compétente en matière,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu l'article L 5111-4 et les articles L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 229-14 C du Conseil communautaire du 18 décembre 2014 approuvant l'adoption d'un dispositif financier d'accompagnement du Programme local de l'habitat intercommunal 2014-2019,

Vu la délibération n°010-17 C du Conseil communautaire du 9 janvier 2017 portant délégation de compétences du Conseil communautaire au Bureau en matière de garanties d'emprunt,

Vu la demande de l'OPAC de la Savoie en date du 26 juillet 2017,

Vu le contrat de prêt n°66425 en annexe signé entre l'OPAC de la Savoie, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Le Bureau de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : accorde la garantie de Chambéry métropole-Cœur des Bauges à hauteur de 50 % pour le remboursement du prêt n°66425, souscrit par l'OPAC de la Savoie auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières du prêt et aux charges et conditions

définies ci-dessus et détaillées dans le contrat de prêt, partie intégrante de la présente décision, qui sera transmis aux services du contrôle de légalité,

Article 2 : **dit** que la garantie de la Communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'OPAC de la Savoie, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement,

Article 3 : **dit** que Chambéry métropole-Cœur des Bauges s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt,

Article 4 : **rappelle** qu'en cas de revente d'un, de plusieurs ou de la totalité des logements de l'opération, l'organisme aura l'obligation en vertu de l'article L443-7 du CCH de transmettre au Préfet pour avis la décision d'aliéner les logements. Il appartiendra au Préfet de consulter la commune d'implantation de l'opération et les collectivités locales qui ont accordé leurs garanties aux emprunts contractés pour la réalisation des logements. La décision d'aliéner ne sera alors exécutoire que si le Préfet n'émet pas d'opposition motivée dans un délai de deux mois. A constatation du règlement anticipé obligatoire, la garantie d'emprunt deviendra alors caduque sur le montant du remboursement effectué par l'organisme à la Caisse des Dépôts (capital restant dû proratisé en fonction de la surface utile des logements vendus par rapport à la surface utile totale de l'opération),

Article 5 : **dit**, en application de l'article L5211-10 du CGCT, que cette décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine séance obligatoire du Conseil communautaire.

le président,
Xavier Dullin

Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Décision du Bureau

Numéro attribué à l'acte : 150-17

Objet de l'acte : RS - Demande de garantie d'emprunts présentée par l'OPAC de la Savoie en vue de la construction de 4 logements locatifs sociaux - « Maison Fugier » à La Thuile

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 3 - Emprunts 3 - Garanties d'emprunt

Date de l'acte : 15 septembre 2017

Annexe : Annexe garantie emprunt maison Fugier;

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20170915-lmc1H20009H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20009H1

Date de transmission en Préfecture : 22 septembre 2017

Date de réception en Préfecture : 22 septembre 2017